



CS_2025_33

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 03 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre, à neuf heures trente, se sont réunis, Salle Jean Cutullic à PAIMBOEUF, sur convocation adressée le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Édith MARGUIN et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : Pierre LAUDEN, Yoann DORNER, Patrick CORBEL et Yves TAILLANDIER ; **RÉGION DE BLAIN** : Jean-François RICARD et Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Jean-Luc GRÉGOIRE et Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-Luc BESNIER, Christine CHEVALIER (*pouvoir reçu de A. VION*), Yves DAUVE et Paul SEZESTRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Jean-Michel CLAUDE, Jacques PRAUD (*pouvoir reçu de P. BUCHET*), Laurent MERCIER (*pouvoir reçu de C. BLANCHET*) et Luc LEPICIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Frédéric MILLET et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Marie-Line BOUSSEAU, Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Pascal EVAIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Patrick BERNIER, Benoît BOULLET et Patrick PRIN ; **REDON AGGLOMÉRATION** : Jacques LEGENDRE et Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY, Denis THIBAUD (*pouvoir reçu de J-G. CORNU*) et Jean-Marc JOUNIER

Secrétaire de séance : Raymond CHARBONNIER

Titulaires : 57

Quorum : 29

Présents : 36

Votants : 40

Pouvoirs : 4

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Philippe CADOREL et Philippe PADIOLEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-François CHARRIER et Armel VION (*pouvoir donné à C. CHEVALIER*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Christine BLANCHET (*pouvoir donné à L. MERCIER*), Patrick BUCHET (*pouvoir donné à J. PRAUD*) et Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : David MOISAN, Didier BROUSSARD et Philippe BIDON ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Cédric BIDON, Luc NORMAND, Jean-Michel BRARD, Claude CAUDAL, Yvon JACOB et Thierry RICCI ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Bernard BELLANGER, Jean-Guy CORNU (*pouvoir donné à D. THIBAUD*), Thierry GRASSINEAU, Youssef KAMLI, Pascal PAILLARD et Vincent YVON.

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA REGION DE NORT-SUR-ERDRE – VEOLIA

Lors du Comité syndical du 20 juin 2025, atlantic'eau a approuvé la mise en place d'un pilote sur l'usine de production d'eau potable de Nort-sur-Erdre par le délégataire VEOLIA afin de mener une étude d'abattement des micropolluants et de démonstration des performances d'une nouvelle technologie innovante de traitement membranaire sur l'eau de forage.

L'usine de Nort sur Erdre avait été identifiée comme un site propice pour la réalisation de cette étude pour plusieurs raisons :

- Sa capacité de traitement (environ 600 m3/h) suffisamment importante pour ne pas être perturbée durant l'étude (prélèvement de 20 m3/h, restitution de 18 m3/h traitée en entrée d'usine)
- Sa filière de traitement. L'usine possède un réacteur à charbon actif en micro grain pour traiter l'eau des forages de Nort sur Erdre permettant ainsi de pouvoir inclure dans l'étude une comparaison des performances d'abattement des micropolluants entre l'osmose inverse basse pression (pilote) et le charbon actif (filière existante).
- Son emplacement. L'espace disponible au sein de l'usine offre une possibilité d'installer temporairement le pilote et son container sans impacter les différentes activités du site, avec des raccords hydrauliques et électriques accessibles.
- Les problématiques rencontrées dans l'eau brute en termes de concentration de micropolluants comme le 1,4-Dioxane, les métabolites du chlorothalonil et les nitrates.

En contrepartie :

- du traitement d'une partie des eaux brutes chargées en 1,4-Dioxane et en nitrates,
- et de l'accès aux Résultats des Essais pilotes,

Une participation financière d'atlantic'eau à hauteur de 55 000 €HT/an (conditions économiques 2025) était prévue. Cette somme correspondant à une partie des frais d'analyses et aux coûts d'électricité nécessaires au fonctionnement des Pilotes.

Un projet d'avenant 2 avait ainsi été examiné par le comité syndical afin :

- D'intégrer la réalisation des essais pilotes sur l'usine de production d'eau potable de Plessis-Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre,
- De conduire l'expérimentation sur une durée de deux années,
- D'encadrer les conséquences techniques et financières de ces essais pilotes.

Or, la conclusion de cet avenant 2 n'a pu aboutir, les parties ayant finalement décidé de limiter l'étude à une année et d'envisager une prolongation d'une année supplémentaire au besoin. Cette prolongation ne pourra être envisagée que sous réserve de la conclusion d'un nouvel avenant.

Le montant global du nouvel avenant n°2 s'élève ainsi à 53 022,27 € H.T. en valeur de base 2023 pour un montant initial de contrat de 31 276 384,00 € H.T., soit 0,17 % du montant initial.

Le montant initial du contrat passe de 31 276 384,00 € H.T. à un montant maximal de 31 329 406,27 € H.T. selon le détail suivant :

Montant initial du contrat	31 276 384,00 €
Avenant 1	1 262 974,08 €
Avenant 2	53 022,27 €
Montant maximal du contrat	32 592 380.35 €

Impact de l'avenant n°2 sur le montant initial du contrat	0,17 %
Impact de l'ensemble des avenants sur le montant initial du contrat	4,21 %

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le contrat de délégation susvisé et son avenant n°1,

Vu les articles L.3135-1 et R.3135-8 du code de la commande publique,

Vu le projet d'avenant n°2,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public passé avec VEOLIA pour l'exploitation du service d'alimentation en eau potable de la Région de NORT-SUR-ERDRE,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Frédéric MILLET

CS_2025_33

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 06/10/2025

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 06/10/2025

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.